Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260716-2026_DELIB44-DE

MAIRIE
De
LA ROCHE-BERNARD
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 44/2026

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2026 à 19H00

Date de convocation :	8 juillet 2026	Conseillers en exercice :	14
Date d'affichage :	8 juillet 2026	Conseillers présents :	13
		Conseillers votants :	13

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Franck PAULAY, Jérôme BOSSAY, Bertrand DOUCEY, Yves ANDRE, Mikaël LEROUX et Bruno MERIEN et Mesdames Lilia GHERBI, Virginie BLEUNVEN COSTE, Julie COLLOMBAT, Hélène PERRAUD, Laura LE PAGE et Victoire DENIGOT (arrivée à 19h15)

Était absente : Madame Nathalie TACHET

Madame Virginie BLEUNVEN-COSTE est désignée secrétaire de séance

Occupation du domaine public : tarifs 2026 lors de manifestations

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 6 octobre 2025 (délibération n°51/2025), les tarifs communaux avaient été votés, notamment les occupations du domaine public (1.55 € par jour et par m²).

Monsieur le Maire précise que ces tarifs concernent plutôt des travaux (installations d'échafaudages, stationnement d'engins) ou des déménagements et qu'il serait plus pertinent de créer un tarif spécifique destiné aux occupations du domaine public dans le cadre de manifestations estivales.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif à 0.50 € par m² et par nombre de manifestations pour la saison ainsi que de faire signer aux organisateurs une convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260716-2026_DELIB44-DE

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire signer une convention d'occupation temporaire du domaine public aux organisateurs de manifestations estivales telle qu'annexée**
- **PRECISE que le tarif sera de 0.50 € par m² et par manifestation**

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,

Bruno LE BORGNE

